



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/412
S/1997/762
1er octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 septembre 1997 qui vous est adressée par S. E. M. Glafcos Clerides, Président de la République de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS

ANNEXE

Lettre datée du 29 septembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Président de Chypre

J'ai l'honneur de me référer à la lettre exposant les vues de la Turquie sur l'achat d'un système de missiles S-300 par l'administration chypriote grecque que le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 19 septembre 1997 et qui a été distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/52/383-S/1997/732).

Il ne fait aucun doute que, dans cette lettre, la Turquie menace directement mon pays de représailles s'il décidait d'installer les missiles en question, et fait preuve de son agressivité habituelle à l'égard de la République de Chypre. Ces menaces constituent une violation flagrante des normes impératives du droit international, des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le paragraphe 4 de l'Article 2, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force, des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre et des traités de 1960 portant création de la République de Chypre, dans lesquels la Turquie s'est engagée à garantir l'indépendance et l'intégrité territoriale de cette dernière.

La lettre en question, rédigée et distribuée à la veille des négociations sur la sécurité que moi-même et M. Denktash avons tenues le 26 septembre sous l'égide des Nations Unies, révèle les véritables intentions de la Turquie qui, recourant une fois de plus à ses tactiques habituelles, s'est efforcée de détourner l'attention des questions de fond et de ce qui fait véritablement obstacle à l'aboutissement des efforts que vous déployez pour avancer sur la voie d'un règlement global, juste et viable, à savoir son propre manque de volonté politique, dénoncé par l'ancien Secrétaire général dans son rapport au Conseil de Sécurité en date du 30 mai 1994 (S/1994/629). Cette même tactique a été utilisée lors des récents pourparlers intercommunautaires menés à Troutbeck et à Glion, où il n'a pas été possible d'accomplir de véritables progrès en raison de ce que le Président du Conseil de sécurité a qualifié, le 20 août dernier, de "tentatives de l'autre partie, c'est-à-dire, bien entendu, les Chypriotes turcs, pour imposer des conditions préalables aux négociations...".

Je tiens à vous faire part de mes protestations les plus véhémentes face à ces pratiques illégales, inacceptables et agressives, à ces menaces qui, si la Turquie les met à exécution, mettront très certainement fin à la paix.

Par ailleurs, je tiens à souligner que, compte tenu de cette nouvelle provocation, j'aurais, si je n'avais déjà donné mon accord, refusé de participer aux pourparlers sur la sécurité du vendredi 26 septembre. En outre, quoique j'aie honoré mes engagements en participant à ces pourparlers, je n'accepterai en aucune circonstance de discuter de questions de sécurité sous la menace, pas plus que de négocier sous la contrainte.

Je ne m'étendrai pas sur l'achat du système défensif de missiles S-300, décision qui relève du droit inaliénable qu'a Chypre, en tant qu'État souverain, d'assurer sa légitime défense et de choisir son armement. Il ne s'agit pas là d'un droit négociable.

/...

Cependant, compte tenu des allégations figurant dans la lettre susmentionnée, par lesquelles la Turquie s'efforce de légitimer sa réaction inacceptable et injustifiée à notre décision, je me propose d'exposer une fois de plus les raisons qui ont rendu l'achat des missiles indispensable.

Les missiles sol-air S-300 sont purement défensifs, et leurs caractéristiques techniques ne donnent aucune raison de douter de cette nature défensive.

La décision d'acquérir ce système n'a été prise que pour répondre à la nécessité de renforcer la capacité défensive de Chypre au vu de la menace posée par : a) la poursuite de l'occupation militaire par la Turquie de 37 % du territoire de la République de Chypre; b) l'augmentation des effectifs militaires turcs et le renforcement et la modernisation de leurs armements [À ce propos, je me permets de rappeler que, dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 7 juin 1994, l'ancien Secrétaire général a décrit la zone occupée comme "... l'une des zones les plus fortement militarisées du monde sur la base du rapport entre le nombre de militaires et le nombre de civils" (S/1994/680, par. 28)]; c) la supériorité absolue des forces aériennes de la Turquie et la prépondérance de ses forces au sol à Chypre; d) l'attitude très nettement agressive de la Turquie, dont les récentes déclarations menaçantes sont la dernière manifestation; e) les violations répétées de l'espace aérien chypriote par la Force aérienne turque, qui photographie nos positions défensives; et f) le fait que, dans le passé, la Force aérienne turque a largué des bombes au napalm sur des villes et villages chypriotes.

Depuis le début, mon gouvernement a clairement fait savoir qu'avec l'achat du système S-300 il poursuivait des objectifs purement défensifs. Il a maintes fois répété qu'aucun pays n'était visé, pas plus que les Chypriotes turcs.

La preuve indiscutable des intentions de mon gouvernement réside dans la proposition que je formule depuis novembre 1993 et qui répond aux intérêts tant des Chypriotes grecs que des Chypriotes turcs en matière de sécurité, à savoir la démilitarisation complète de la République de Chypre.

Si la Turquie acceptait cette proposition, l'achat des missiles n'aurait plus de raison d'être.

Par ailleurs, il nous paraît particulièrement insultant que, dans sa lettre, la Turquie se permette de faire la leçon à d'autres pays à propos de leurs obligations internationales. La vente à Chypre des missiles S-300 et la doctrine de la défense commune relèvent des droits des États souverains au regard du droit international. Avant d'accuser d'autres États, la Turquie devrait elle-même se conformer aux règles fondamentales du droit international relatives aux relations entre États, ainsi qu'aux principes de base et au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité de l'OSCE.

Avant de conclure, je tiens à souligner que la Turquie devrait être sommée de renoncer à son attitude agressive vis-à-vis de la République de Chypre, ainsi qu'à sa position intransigeante, et se concentrer sur les efforts que vous déployez, avec l'appui de la communauté internationale, pour parvenir à un règlement global, juste et viable du problème chypriote sur la base du droit

international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'ONU concernant Chypre et des accords de haut niveau de 1977 et de 1979. Si la Turquie a sincèrement à coeur la sécurité de la population chypriote turque, ainsi que la paix et la sécurité dans la région, il lui suffit de faire disparaître la menace dont elles font l'objet en retirant ses forces d'occupation, en rappelant les colons installés en République de Chypre et en acceptant ma proposition de démilitarisation.

Le Gouvernement chypriote et la partie chypriote grecque sont déterminés à ce que le problème chypriote trouve un règlement pacifique; je tiens une fois encore à vous assurer que vous pourrez continuer à compter sur ma coopération et ma bonne volonté, et que je mettrai tout en oeuvre pour que vos efforts portent leurs fruits afin que tous les Chypriotes puissent vivre en paix et en harmonie.

Le Président de la
République de Chypre

(Signé) Glafcos CLERIDES
